

PROCES – VERBAL N°7 COMMISSION REGIONALE GESTION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du :	16 décembre 2025 Réunion électronique (Echange mails)
Président de séance :	M. G. MARTIN
Présents :	MM. J.-B. ALLAIN, M. BESNARD, C. CARADO, M. ESCALAIS, D. ESNAULT, M. GOUES, G. GOUZERCH, G. LE GALL, M. RENAULT

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également enregistrer l'ensemble des décisions prises par la commission entre ce jour et sa dernière réunion du 09 décembre 2025.

1 Litiges et contentieux

Match U15 R2 (Poule C) : STADE PLEUDIHEN / PLANCOET ARGUENON FC du 13/12/2025

Réclamation d'après match du club de PLANCOET ARGUENON FC signalant un fait de jeu d'arbitrage.

Courrier du club de PLANCOET ARGUENON FC reçu le 14 décembre 2025

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier

Dit le motif de la réclamation irrecevable

En conséquence, la commission **rejette la réclamation et confirme le résultat acquis sur le terrain**

Rappel d'autre part au club PLANCOET ARGUENON FC que pour remettre en cause l'application des Lois du jeu il appartenait au club de déposer une réserve technique au moment des faits avant la reprise du jeu. Aucune réserve technique n'ayant été formulée il n'est plus possible de revenir sur l'application des lois du jeu.

Guy MARTIN
Président de la commission

La présente décision de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF



